

**Décision n° 2017-258 du 9 octobre 2017
donnant délégation de signature à certains agents de la direction technique
Infrastructures de transport et matériaux, en matière de fonctionnement courant et de
gestion des activités**

Le directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-97 du 20 janvier 2014 donnant délégation de pouvoir aux directeurs des directions techniques ou territoriales en matière de fonctionnement courant et de gestion des activités ;

Vu la décision n° 2014-266 du 14 mai 2014 portant nomination d'un membre du comité de direction du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016 fixant les responsabilités des membres du comité de direction du Cerema ;

Vu la décision n° 2017-141 du 15 mai 2017 portant nomination aux fonctions de responsabilité rattachées au directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre Fleury, directeur-adjoint de la direction technique Infrastructures de transport et de matériaux, dans le cadre de ses attributions et des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, pour signer au nom du directeur :

- toute mesure ou décision concernant le management et le fonctionnement internes de la direction technique et l'organisation des activités portées par celle-ci, ce qui inclut notamment :
 - les procédures internes à la direction technique ;
 - les décisions de gestion courante et d'entretien du patrimoine foncier et immobilier et du patrimoine mobilier affectés à la direction technique ;

- les décisions d'organisation et de fonctionnement des services généraux ;
- tous actes relatifs aux déplacements professionnels liés aux activités portées par la direction technique ce qui inclut notamment :
 - les ordres de mission ;
 - la délivrance aux personnels affectés au sein de la direction :
 - d'autorisations de conduire les véhicules de service du Cerema ;
 - d'autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service ;
 - d'autorisations de transport de personnes extérieures à l'établissement dans les véhicules de service du Cerema.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Geneviève Moritz, secrétaire générale de la direction technique Infrastructures de transport et de matériaux, dans le cadre de ses attributions et des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, pour signer au nom du directeur :

- toute mesure ou décision concernant le management et le fonctionnement internes de la direction technique et l'organisation des activités portées par celle-ci, ce qui inclut notamment :
 - les procédures internes à la direction technique ;
 - les décisions de gestion courante et d'entretien du patrimoine foncier et immobilier et du patrimoine mobilier affectés à la direction technique ;
 - les décisions d'organisation et de fonctionnement des services généraux ;
- tous actes relatifs aux déplacements professionnels liés aux activités portées par la direction technique ce qui inclut notamment :
 - les ordres de mission ;
 - la délivrance aux personnels affectés au sein de la direction :
 - d'autorisations de conduire les véhicules de service du Cerema ;
 - d'autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service ;
 - d'autorisations de transport de personnes extérieures à l'établissement dans les véhicules de service du Cerema.

Article 3

Délégation est donnée aux agents de la direction technique Infrastructures de transport et de matériaux dont les noms suivent pour signer au nom du directeur :

- toute mesure ou décision concernant le management et le fonctionnement internes de l'entité dont ils ont la responsabilité et l'organisation des activités portées par celle-ci ;
- les ordres de mission ponctuels pour les déplacements en France métropolitaine des agents affectés dans leur entité, à l'exclusion des ordres de mission permanents, outre-mer et internationaux ;
- Monsieur Bertrand James, chef du centre Informatique technique et scientifique ;
- Monsieur Pascal Rossigny, chef du centre de la sécurité, de l'environnement et du patrimoine ;
- Monsieur Fabien Palhol, adjoint au chef du centre de la sécurité, de l'environnement et du patrimoine ;
- Monsieur Yves Rougier, chef du centre des systèmes de transport et de la mobilité ;
- Monsieur Pierre Corfdir, chef du centre des techniques d'ouvrages d'art ;
- Monsieur Olivier Ghirardi, chef du département des partenariats et de l'innovation ;

- Monsieur Mohamed Abedrabou, chef du département de la valorisation technique ;
- Madame Marianne Chahine, chef du pôle matériaux et économie circulaire par intérim.

Article 4

La présente décision abroge la décision n° 2017-144 du 15 mai 2017.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Sourdun, le 9 octobre 2017

Le directeur

Signé

Georges Tempez